



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1226 - Voirie départementale - Aide aux collectivités

**Avenant à la convention de désignation de
maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de
la RD 392 dans la traversée de Wackenbach.**

Rapport n° CP/2014/728

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 392 dans la traversée de Wackenbach, convention adoptée par la commission permanente le 3 mai 2010 dans son rapport n° CP/2010/359, en vue d'approuver l'augmentation de la part des travaux de la chaussée qui ont accompagné les travaux de la commune, et qui sont à la charge du Département.

La commune de Schirmeck a réalisé l'aménagement de la RD 392 dans la traversée de l'agglomération de l'annexe Wackenbach. Cette réalisation a été accompagnée par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Lors de sa réunion du 3 mai 2010, la commission permanente a approuvé, sur la base des termes du rapport n° CP/2010/359, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la commune de Schirmeck pour l'aménagement de la RD 392 dans la traversée de Wackenbach, convention signée le 28 juin 2010.

L'opération était estimée à 341 000 € TTC, dont la part locale s'élevait à 148 000 €, et la part départementale pour les travaux de chaussée à 177 000 €.

En cours de chantier, il est apparu un besoin de travaux supplémentaires notamment pour ajuster la géométrie des aménagements de sécurité, le projet s'avérant n'avoir pris en compte que partiellement la nature du trafic de cette traverse (meilleure prise en compte de l'encombrement notamment des grumiers, et adaptation des aménagements pour la modération des vitesses). Ces ajustements ont été approuvés par les services de la Direction des routes du Département.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 16 000,00 € TTC de la part départementale pour les travaux de voirie au travers d'un avenant à la convention d'origine du 28 juin 2010. Cet avenant portera le montant à rembourser à la commune de Schirmeck de 177 000 € à 193 000 €.

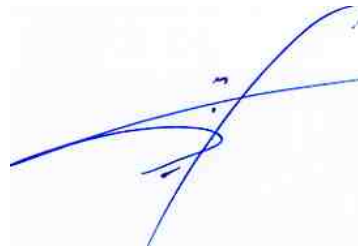
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 juin 2010 entre la commune de Schirmeck et le Département, avenant qui doit augmenter de 16 000,00 € TTC le coût des travaux incombant au Département ;*
- *autorise le président à signer l'avenant qui sera établi en conséquence et portant sur ce seul point.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL